

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-034-a
Séance du 08 avril 2026

Objet : Indemnités de fonction des élus – hors majorations

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Indemnités de fonction des élus – hors majorations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-002 en date du 27 mars 2026 fixant à neuf le nombre d'adjoints de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le montant de l'enveloppe globale maximale autorisée, hors majorations, défini ainsi :

Fonction	Indemnité de base	Nombre d'élus concernés	Total en %
Maire	67,6 %	1	67,6 %
Adjoint au Maire	28,6 %	9	257,40 %
Enveloppe globale maximale autorisée			325 %

Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais auxquels les élus sont exposés dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, sont déterminées par décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'indice brut terminal de la fonction publique comme indice servant de référence dans la détermination du montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux ;
- de déterminer, hors majorations, l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux à 325 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée, avec effet au 1^{er} avril 2026, conformément au tableau ci-après :

Fonction	Indemnité de base	Nombre d'élus concernés	Total en %
Maire	67,6 %	1	67,6 %
Adjoint au Maire	28,6 %	9	257,40 %
Enveloppe globale maximale autorisée			325 %

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.